



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
VENDREDI 21 JUN 2024

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240620-202472-DE



N°72/2024

En exercice : 34

Étaient présents :

Présents : 20 Pour : 25
Absents : 09 Contre : 00
Procurations : 05 Abstention : 00
Votants : 25 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSANI, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

demande de financement au titre du
pacte des Solidarités (2024-2026)
Mayotte pour la réalisation d'actions
de lutte contre l'exploitation sexuelle
des mineurs

Étaient absents :

Chadhoulé ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Zakiya TOIBIBOU, Nouriati BACO, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA,

Procurations :

Zamimou AHAMADI, Mouridou MARI, Djaldi MOUSSA, Saïd ALISAÏD, Attoumani Black ABDULLAH

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la Communauté
de Communes le 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 du mois de juin, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 14 juin 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Président,
Ali Moussa MOUSSA BEN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;
Vu les Statuts de la Communauté de communes du Sud de Mayotte modifiés par arrêté préfectoral n°2024-SG-401 du 29 mai 2024 ;
Vu la délibération n° 63/2023 relative à la définition et à la modification de l'intérêt communautaire de la CCSud ;
Vu le projet de territoire de la CCSud 2019/2029 ;
Vu le rapport n°77/CCSUD/2024 relatif à la demande de financement au titre du pacte des Solidarités (2024-2026) Mayotte pour la réalisation d'actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs.

Conformément au projet de territoire 2019/2029, la détermination des élus communautaire vise à
« Co-construire une intercommunalité solidaire, fondée sur les valeurs d'humanité de la culture mahoraise et résolument tournée vers l'avenir ».

Ainsi délibéré, les membres du
Conseil Communautaire ont signé
sur la liste d'émargement.

Monsieur le Président informe les élus qu'à partir de l'année 2024, le Pacte des Solidarités prend la suite de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP) initiée par le gouvernement en 2018. Cet engagement renouvelé de l'État se concrétisera en 4 axes déclinés aux niveaux national et local :

- L'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté ;
- La sortie de la pauvreté par le travail en lien avec le projet France Travail ;
- La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et l'aller-vers ;
- La construction du volet solidaire de la transition écologique.

Pour les Outre-Mer, 7 enjeux prioritaires à savoir :

- La lutte contre les inégalités de santé ;
- La lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire ;
- L'accès aux modes d'accueil de la petite enfance ;
- Le soutien à la parentalité ;
- Le renforcement de l'accès aux droits ;
- La lutte contre la précarité alimentaire des enfants ;
- L'accès à l'emploi.

D'une part, « Territoire Zéro Non-Recours » est une initiative qui vise à garantir que toutes les personnes éligibles aux droits sociaux et aux aides publiques puissent y accéder sans obstacle et ainsi réduire le « non-recours ». C'est dans ce cadre que la CCSud s'engage à la mise en œuvre d'actions dans le cadre des axes 2 et 3 du pacte des solidarités, appel à projets lancé par le Conseil départemental :

- Axe 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous (auto-école solidaire) ;
- Axe 3 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits (Permanence sociale itinérante).

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 : de valider la demande de financement d'un montant de 300.000 euros auprès du Conseil départemental pour la réalisation d'actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs ;

Article 2 : de confier la réalisation des actions à réaliser dans le cadre du pacte des solidarités au CIAS de la CCSud ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240620-202472-DE

Berger
Levrault

Le Président



Ali Moussa MOUSSA BEN